

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Garantie Véhicule d'exception



APPLICABLE AUX VEHICULES DE MOINS DE 12 ANS ET DE MOINS DE 200 000 KM AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

1- PRIME

Le montant de la prime est indiqué sur le bulletin d'adhésion.

2- COMPOSANTS ET ORGANES GARANTIS

La garantie Panne Mécanique « TIP-TOP CLASSIC » pour les véhicules d'exception est limitée contractuellement à la couverture des organes suivants:

MOTEUR, les pièces lubrifiées en mouvement suivantes: chemises, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf carter et joints)

BOITE DE VITESSES: arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carter et joints, boîte de transfert et over drive)

BOITE AUTOMATIQUE: convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf carter, joints et boîtier de gestion)

PONT: pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter et joints)

CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT: joint de culasse

CIRCUIT ELECTRIQUE: alternateur et démarreur

SYSTEME DE FREINAGE: maître cylindre de frein

MAIN D'ŒUVRE: barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties

PIÈCES: seules les pièces mentionnées sont garanties et prises en charge par ce contrat. Ne sont jamais pris en

charge: les petites fournitures, les fluides, les faisceaux, la recherche de panne, la reprogrammation, l'équilibrage des roues, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule.

3- VÉTUSTE

*SANS EXPERTISE**:

Le remboursement du coût de pièces endommagées est calculé au prorata du kilométrage parcouru par le véhicule au jour du sinistre selon le modèle suivant:

- Véhicules de 0 à 80 000 km* : 100 %
- Véhicules de 80 001 à 100 000 km* : 80 %
- Véhicules de 100 001 à 120 000 km* : 70 %
- Véhicules de 120 001 à 150 000 km* : 60 %
- Véhicules au delà de 150 000 km* : 50 %

*kilométrage constaté au moment du sinistre

AVEC EXPERTISE:

Le taux d'usure sera appliqué à dire d'expert (selon l'article 3 des conditions générales).

4- PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le montant des remboursements ne pourra excéder la valeur vénale du véhicule, ni la somme de 4 000€ (quatre mille euros) sur toute la durée de la présente garantie.

Garanttip-top
Couverture du **risque de pannes**